

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 07 novembre 2016

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le lundi sept novembre deux mil seize à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire.

Présents : ARMAND Jean- Claude, BEZIAT Patrick, BIANCHERI Karine, BOUQUET Philippe, CLOT Janine, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, HOULLIER Frédérique, MATILLA Bernadette, PIOMBO Georges, SAVIGNAC François

Absents excusés : BOURGEOIS Maëva, LABADIE Olivier

Absents : LATTUCA Pierre,

Secrétaire : PIOMBO Georges

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de Monsieur PIOMBO Georges pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 03 octobre 2016
2. Avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunale pour l'acquisition et la gestion en commun de matériel nécessaire à l'entretien du patrimoine communal
3. Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup : modification des statuts
4. Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup : rapport d'activités 2015

Monsieur Le Maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la Z.A.D.

Ce nouveau point est accepté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire passe au premier point de l'ordre du jour :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité

2) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ENTENTE INERCOMMUNALE POUR L'ACQUISITION ET LA GESTION EN COMMUN DE MATERIEL NECESSAIRE A L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2016-035 du 06 juin 2016 l'autorisant à signer une convention d'entente intercommunale pour l'acquisition et la gestion en commun de matériel nécessaire à l'entretien du patrimoine communal en application de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Il indique qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cette convention :

- Extension du champ d'application de l'entente aux prestations intellectuelles intéressant ses membres

et donne lecture d'un projet d'avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunale pour l'acquisition et la gestion en commun de matériel nécessaire à l'entretien du patrimoine communal.

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

POUR L'ACQUISITION ET LA GESTION EN COMMUN DE MATERIEL NECESSAIRE A
L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.5221-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

PREAMBULE

Par délibération n° 2016-035 en date du 06 juin 2016, a été approuvée, par le Conseil Municipal, la convention d'entente intercommunale pour l'acquisition et la gestion en commun de matériel nécessaire à l'entretien du patrimoine communal en application de l'article L 5221-1 du Code général des collectivités locales.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit

Article premier – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'étendre le champ d'application de l'entente aux prestations intellectuelles intéressant les membres de l'entente

Article second

L'article 1 de la convention initiale est ainsi modifié :

« La présente convention a pour objet la définition par les membres de l'Entente des conditions et modalités d'acquisition et de gestion de matériel nécessaires à l'entretien du patrimoine communal ainsi que les prestations intellectuelles intéressant les membres de l'entente »

Article troisième

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés

Fait à le

Le Maire de Saint Jean de Cornies
Jean-Claude ARMAND

Le Maire de Saint Hilaire de Beauvoir
Jean-Michel PECOUL

3) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2017 interviendront des transferts de compétences obligatoires induits par les articles 66 et 68 de la loi NOTRe. Les communautés de communes sont ainsi dans l'obligation de mettre en conformité leurs statuts avec ces dispositions. En effet, les communautés dont les statuts ne seraient pas conformes à cette échéance exerceront dès le 1^{er} janvier 2017 la totalité des compétences (obligatoires et optionnelles) prévues par l'article L 5214-16 du CGCT.

Monsieur le Maire expose qu'en conséquence, le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a décidé, par délibération en date du 20 septembre 2016, de modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Ainsi il est procédé :

- A la modification du groupe « développement économique » notamment par un ajout de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt économique. La référence à l'intérêt communautaire est supprimé, hormis pour la politique du commerce.
- Aux modifications des compétences optionnelles et obligatoires. En effet, des compétences optionnelles deviennent obligatoires : il s'agit des compétences aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Le libellé des compétences obligatoires et optionnelles doit respecter strictement la nomenclature du CGCT.
- A la définition de compétences supplémentaires qui ne sont pas énumérées par le CGCT.
- Au retrait de l'intérêt communautaire de la définition des statuts qui fait l'objet de la délibération suivante. En effet, l'intérêt communautaire ne doit plus figurer dans les statuts, sauf exceptions listées dans une circulaire en date du 08 avril 2017.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, donné dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté et ce dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup aux communes.

Monsieur le Maire ajoute que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup entreront en vigueur au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→DECIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup telle que présentée.

4) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP : RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des Collectivité territoriales le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a transmis à toutes les communes membres le rapport d'activités 2015.

Monsieur le Maire commente ce rapport devant l'Assemblée.

Ce rapport expose dans sa première partie les actions nouvelles menées en 2015 par la Communauté de Communes ou l'évolution d'autres actions menées auparavant.

Dans sa deuxième partie, il propose un tour d'horizon synthétique des actions reconduites.

Ce rapport est consultable au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

5) RENOUELEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en date du 30 novembre 2010 il a été demandé à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département de prendre un arrêté prononçant la création d'une Zone d'Aménagement Différé.

A la date du 10 mars 2011, par arrêté n° 2011-01-521, Monsieur le Préfet a créé une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Saint Jean de Cornies afin de constituer une réserve foncière permettant, par la suite, de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat, d'organiser l'extension et de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains.

A ce jour il y a lieu de renouveler cette demande auprès de Mr le Préfet afin de constituer une réserve foncière permettant, par la suite, de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat, d'organiser l'extension et de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains. L'aménagement de ce secteur permettra de redéfinir la limite de l'urbanisation au Sud et d'avoir une nouvelle organisation de l'entrée de ville. Cette nouvelle urbanisation permettra d'offrir une plus grande mixité en terme de fonctions, de volumes, de densité et de favoriser la mixité sociale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

12 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Article 1 : Demande est faite à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département de prendre un arrêté prononçant la prolongation de l'arrêté de création d'une Zone d'Aménagement Différé :

- Telle que délimitée selon le plan et l'état parcellaire ci-annexé
- Représentant une superficie d'environ 6 ha
- En vue de permettre l'aménagement de constructions à usage d'urbanisation
- Et de désigner la commune comme bénéficiaire du droit de préemption

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à la poursuite de cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 heures 30

Jean-Claude ARMAND



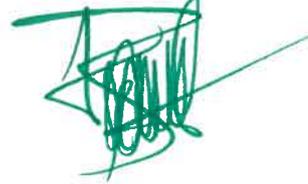
Patrick BEZIAT



Karine BIANCHERI



Philippe BOUQUET



Maëva BOURGEOIS

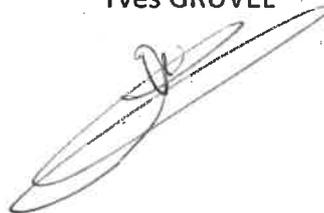
Janine CLOT



David de MONTFUMAT



Yves GRUVEL



Frédérique HOULLIER



Olivier LABADIE

Pierre LATTUCA

Bernadette MATILLA



Georges PIOMBO



Isabelle POIRIER

François SAVIGNAC
(Yves GRUVEL)



